

C. 4.3. Pierre artificielle

Les pierres artificielles sont conformes aux exigences du présent cahier des charges-type et répondent, selon leur utilisation, aux prescriptions minimales reprises au [C. 4.4](#).

Leur stabilité dimensionnelle est telle que le gonflement est inférieur à 3 % et le délitement inférieur à 1,5 %. En cas d'utilisation en remblai, le gonflement est inférieur à 5 %.

Les granulats recyclés ne contiennent pas de matériaux schisteux ou gélifs et ne sont pas recouverts d'un film de nature argileuse ou crayeuse.

[C. 4.3.1. Laitier concassé](#)

[C. 4.3.2. Schiste rouge](#)

[C. 4.3.3. Cendrées](#)

[C. 4.3.4. Scorie LD et scorie EAF](#)

[C. 4.3.5. Granulats de débris de béton](#)

[C. 4.3.6. Granulats de débris mixtes](#)

[C. 4.3.7. Granulats de débris de maçonnerie](#)

[C. 4.3.8. Granulats de débris hydrocarbonés](#)

[C. 4.3.9. Granulats de débris bitumineux](#)

[C. 4.3.10. Granulats pour enduit superficiel à haute performance \(ESHP\)](#)

[C. 4.3.11. Granulat d'argile expansée](#)

[C. 4.3.12. Produits de scalpage](#)

[C. 4.4.13. Fines de scories LD ou EAF](#)

C. 4.3.13. Fines de Scorie LD ou EAF

C. 4.3.13.1. Nature et origine

Les fines de scories LD ou EAF sont issus de la coupure inférieure lors du criblage des scories LD et des scories EAF définie en [C.4.3.4](#). après mûrissement et déferrisation de celles çi.

C. 4.3.13.2. Spécifications

La teneur en chaux libre est $> 9 \%$ au moment de l'utilisation.

Granularité : refus à 20mm $< 5\%$.

Les critères de stabilité prévue en [C.4.3](#) et [C.4.4](#). ne sont pas d'application pour le produit défini sous ce paragraphe.

E. .3.4.2. Clauses techniques

E. 3.4.2.1. Matériaux

L'additif utilisé est soit de la chaux conforme au [C. 9](#) ou soit du ciment conforme au [C. 8](#). Ou soit des fines de scories LD ou EAF conforme au [C.3.4.13](#).

E. 3.4.2.2. Exécution

E. 3.4.2.2.1. Amendement

L'amendement du sol préalablement décohesionné s'exécute :

- par couches successives dont l'épaisseur est adaptée aux moyens d'exécution
- au lieu de sa mise en oeuvre ou au lieu de dépôt ou au lieu d'emprunt.

E. 3.4.2.2.2. Epannage des additifs

L'opération est menée de façon à réduire au maximum la production de poussière. Le chargement des engins épandeurs se fait automatiquement à partir de camions citernes ou de silos étanches; ces engins assurent automatiquement une répartition uniforme de l'additif au dosage nécessaire.

Pour la scorie cette opération peut être exécutée à la profileuse, les camion venant benner directement sur site.

E. 3.4.2.2.3. Malaxage

Le malaxage s'exécute de façon à obtenir un mélange homogène dans toute l'épaisseur de la couche traitée qui doit présenter une couleur uniforme.

F. 2.3.2. Clauses techniques

F. 2.3.2.1. Matériaux

L'additif utilisé est :

- de la chaux conforme au [C. 9](#) pour les sols limoneux et argileux
- du ciment conforme au [C. 8](#) pour les sols sableux.
- **De la fine de scorie conforme au [C.3.4.13](#).**

Le dosage de l'additif est fixé de commun accord.

F. 2.3.2.2. Exécution

F. 2.3.2.2.1. Epannage

Le sol est scarifié sur une épaisseur maximale de 30 cm et l'additif est épandu mécaniquement de manière uniforme. La répartition de l'additif ne s'écarte pas de plus de 10 % du dosage fixé.

Cette régularité du dosage est obtenue indépendamment de la vitesse des engins.

Les engins d'épandage sont pourvus de dispositifs spéciaux pour réduire au maximum la production de poussière.

F. 2.3.2.2.2. Malaxage et compactage

Le malaxage s'exécute par bandes longitudinales successives. Chaque bande recouvre la précédente sur une largeur minimale de 10 cm. Le malaxage réalise un mélange homogène. La section traitée présente une structure uniforme sur toute l'épaisseur. La couche traitée est compactée.

Si la portance imposée n'est pas atteinte, le fond de coffre est recompacté (en cas d'utilisation de chaux) ou remplacé et compacté (en cas d'utilisation de ciment).

F. 2.3.2.2.3. Conditions météorologiques

En cas de vent fort, de pluie persistante ou lorsque la température est inférieure à 10° C, le traitement de sol est interrompu.

En cas de gel, les couches éventuellement décompactées lors du dégel sont recompactées au degré imposé; les matériaux éventuellement détremés sont retraités.

En cas de pluie soudaine intervenant en cours d'exécution, l'épandage est immédiatement arrêté.

Un premier malaxage et un lissage des surfaces déjà traitées sont effectués. A la reprise des travaux, le malaxage est achevé, avec épandage complémentaire d'additif, rendu nécessaire par la nouvelle teneur en eau. Les sols non traités le sont avec des dosages compatibles avec la teneur en eau.

F. 2.3.2.3. Prescriptions complémentaires pour les matériaux traités à la chaux

[.....]

F. 2.3.2.4. Prescriptions complémentaires pour matériaux traités au ciment

[.....]